

CDHAT, Anah, derrière ces sigles, des aides pour vivre mieux



CDHAT. Le Centre de développement pour l'habitat et l'aménagement des territoires, est au service de l'amélioration de l'habitat et des conditions de vie des populations. Il peut également faciliter l'adaptation des logements en cas de perte d'autonomie.

Concrètement quand un couple de particuliers ou une personne seule ont un besoin de rénovation pour un habitat de plus de 15 ans, qu'il s'agisse d'une isolation, de l'aménagement d'une salle de bain, etc., ils peuvent s'adresser au CDHAT. Les personnels de l'organisme prennent en charge le montage des dossiers, guident dans les choix d'entreprises ; **« les propriétaires occupants ou bailleurs ont le libre choix des entreprises »**, précise Gilles Etasse chargé d'opérations habitat.

Par exemple, au domicile des époux Couppey, le CDHAT est intervenu pour l'isolation extérieure de leur habitat construit sans isolation aucune. **« Nous avons eu une subvention de 50 % du montant des travaux et acquis 33 % de gains énergétiques. Les travaux ayant été finis en octobre 2014, nous avons constaté une consommation de fioul divisée par deux. »**

Anah. L'Agence nationale de l'habitat alloue les différentes subventions jusqu'à 50 % de prise en charge du projet (sous conditions) ; à cela peut venir se greffer le crédit d'impôts - 30 % de prise en charge et autres primes de rénovation énergétique. Ces dispositions vont vers les propriétaires occupants mais aussi, à d'autres taux et conditions, aux propriétaires bailleurs qui peuvent se voir financer un quart de leurs travaux d'isolation ou autres, et obtenir une déduction fiscale sur leurs revenus fonciers bruts.